

C.A.P. d'Arts ménagers

Agbodoh Valerie
 Agugah Béatrice Grâce
 Amaizo Béatrice
 Amessy Séverine
 Anani Régine
 Bruce Célestine Félicité
 Drompenou Antoinette
 Houssouvi Julienne
 Klouvi Jeanne
 Mensah Théodora

CENTRE DE SOKODE

C.A.P. d'Arts ménagers

Anani Atidekou Delphine
 Ahougele Kouevi Akoélé
 Beikite Simféle Marie Paul
 Gbeho Antoinette
 Zinsou Brigitte Rosalie

C.A.P. Maçonnerie

Amouzou Kossi Joseph
 Akpawu Koudjo Martin
 Gnani Tchapo
 Issa Abdoulaye
 Kede Awoula Jacques
 Sassou Echri Athanase Bruno
 Vissoh Appolinaire

C.A.P. Menuiserie

Amouzou Kouassi Valentin
 Bataba Edouard

C.A.P. Mécanique auto

Azakpo Dossé David
 Aziaghenou Komi Jérôme
 Kpandja Antoine
 Kueviakoe Ekué Stanislas
 Semenou Emmanuel
 Sohey Ayaovi Guy
 Vossah Komlan Toussaint
 Yawo Aoufo Zéphirin.

Sanction disciplinaire

N° 127-D-MEN du 17-7-68 — Est et demeure rapportée la décision n° 119-MEN du 1^{er} juillet 1968 infligeant une sanction disciplinaire à M. Anifran Timothée, instituteur-adjoint stagiaire en service à Tado (Nuatja).

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE RURALE

Nomination

N° 84-D-MER-Ag du 16-7-68 — M. Akoeignon D. Charles, ingénieur des travaux agricoles, nouvellement engagé par décision n° 811-MFP du 10 juin 1968, est nommé chef de l'inspection agricole de la région des savanes p.i. en remplacement de M. Gbadamassi Lamidi, parti en stage.

La résidence de M. Akoeignon est fixée à Dapango. Les traitements de l'intéressé demeurent imputables sur le chapitre 20 — article 4 du budget général.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION,
 DE LA PRESSE
 ET DE LA RADIODIFFUSION

ARRETE N° 1-Minfo du 24-7-68 portant application du décret n° 68-30 du 28 février 1968 accordant une prime de rendement.

LE MINISTRE DE L'INFORMATION,

Vu l'ordonnance n° 1 du 15 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 68-30 du 28 février 1968 accordant une prime de rendement à certaines catégories de personnel des services relevant du ministère de l'information,

ARRETE :

Article premier — Le bénéfice de la prime de rendement instituée par le décret n° 68-30 du 28 février 1968 est accordé aux personnels relevant du ministère de l'information à l'exception de ceux qui sont soumis par les lois et règlements à une convention collective.

Art. 2 — Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1968.

Lomé, le 24 juillet 1968

B. Lambony

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES****Récépissé de déclaration d'association**

(du 7-8-68)

Titre de l'Association : « Los Huerfanos dit Los Orphelinos »

But : Pratiquer la musique

Siège social : Lomé, 51, Rue Guillemard

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur

AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER

Le public est informé de la perte du titre foncier N° 3116 du Cercle de Lomé — Vol. XVI — F° 194, appartenant au feu Hubert A. Kpakpo.

(Pour deuxième insertion)

IMPRIMERIE EDITOGO — LOME

Dépôt légal n° 390